

# PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 7 MARS 2024

Effectif légal : 23  
Nombre de présents : 13

Nombre de conseillers en exercice : 22  
Nombre de votants : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le sept mars, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la Présidence de **Monsieur Jean-Jacques BAYER**, Maire, en session ordinaire, salle Saint Berchaire de Montier-en-Der, en vertu de la convocation adressée le 29 février 2024, affichée à la porte de la Mairie et mentionnée au registre.

## **PRESENTS :**

BAYER Jean-Jacques, CESARION Sylvie, CHABROLLE Yannick, COUVREUX Patrick, GASCARD Aurélie, MION Christophe, ORMANCEY Claudine, OTTENWAELDER Allain, PERRIN Arnaud, TROUSSET Amandine, VAILLANT Francis, VANHOORNE Jean-François, VERDUN Michèle.

## **ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

BAYER Anne-Sophie représentée par BAYER Jean-Jacques  
DAUTEL Jacky représentée par OTTENWAELDER Allain  
VIVET-HENNEQUIN Aurore représentée par VERDUN Michèle

## **ABSENTS EXCUSÉS :**

DELFOSSÉ Catherine  
GOUGET Hubert

## **ABSENTS :**

BOUSSIN Karine, GEHLE Loïc, JUILLY Séverine, LE BRICON Sophie

Allain OTTENWAELDER est nommé secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 novembre 2023.

### **Finances**

- Collège Jean Renoir : séjour pédagogique
- Subventions aux associations

### **Commandes publiques**

- Construction d'un espace France Services – lot 3 Enduits – avenant n° 1
- Eclairage de l'abbatiale : autorisation de travaux et demandes de subvention
- Hébergement du Haras – chauffage : demandes de subvention
- Hébergement du Haras : convention ESPELIA
- Travaux avenue de Champagne – piste cyclable et voirie : choix de l'entreprise
- Travaux avenue de Champagne – entrées charretières : choix de l'entreprise
- Contrat local : bâtiments communaux
- Contrat local : voirie

### **Domaines et patrimoine**

- Tarifications 2024
- Attribution de numéros de voirie – haras
- Attribution de numéros de voirie : bâtiments communaux
- Dénomination de rue : ruelle des Vergers

### **Institutions et vie politique**

- Petites Villes de Demain : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

### **Ressources humaines**

- Convention d'Adhésion au Service Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial
- RIFSEEP
- Suppressions et création de poste

### **Informations du Maire**

---

**Le compte-rendu de la séance du 14 Novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.**

### **Délibération 2024/03-01**

#### **Finances locales**

#### **Collège Jean Renoir – séjour pédagogique**

---

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande formulée par Madame la Principale du Collège Jean Renoir, en vue d'obtenir une subvention pour les élèves domiciliés sur la commune de La Porte du Der pour le séjour pédagogique suivant :

- Séjour classe de neige à La Toussuire (Savoie) pour les classes de 6e (du 17 mars 2024 au 23 mars 2024)  
(13 élèves de Montier-en-Der et 1 élève de Robert-Magny)  
soit 14 élèves au total.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une participation à hauteur de 80 € par élève domicilié sur la Commune de La Porte du Der.
- de verser directement la subvention aux parents ou représentant légal. Ceux-ci devront fournir les pièces ci-dessous :

- accord pour recevoir l'aide
- relevé d'identité bancaire

Le Collège Jean Renoir fournira, à l'issue du voyage, une attestation de présence des élèves ayant participé aux séjours.

**Délibération 2024/03-02**  
**Finances locales**  
**Subventions aux associations**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la répartition des subventions comme ci-dessous.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subventions 2024</b>
Jazz O Der	2 600.00
Société des Courses Hippiques	4 643.55

**Délibération 2024/03-03**  
**Commandes publiques**  
**France Services – lot 3 – enduit : avenant n° 1**

---

Le Maire rappelle les travaux en cours concernant la construction d'un Espace France Services à Montier-en-Der.  
Un ajout de travaux a été demandé à l'entreprise BRISSOT, titulaire du lot 3 – Enduit.

**Travaux supplémentaires à exécuter :**

Enduit façades côté du bâtiment Halle au blé  
et auditorium + 13 237.00 € HT

**Montant de l'avenant n° 1** + 13 237.00 € HT

**Nouveau montant du marché**

Montant initial 25 165.00 € HT  
avenant n° 1 13 237.00 € HT

**Le montant du marché est :** 38 402.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte l'avenant n° 1 du lot 3 – enduit, comme indiqué ci-dessus
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

**Délibération 2024/03-04**  
**Commande publique**  
**Abbatiale de Montier-en-Der : éclairage intérieur**  
**Autorisation de travaux et demande de subventions**

---

Le Maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage intérieur de l'abbatiale de Montier-en-Der.

Cette action s'inscrit dans la politique menée depuis quelques années par la commune, en matière d'économie d'énergie, en changeant l'éclairage actuel, très énergivore, par un éclairage led.

Ces travaux permettront également de sublimer l'abbatiale, classée monument historique.

Le coût des travaux est estimé à 117 543 € HT :

- éclairage nef	30 735.00 € HT
- éclairage triforium	21 435.00 € HT
- éclairage arcades	17 875.00 € HT
- éclairage entrée	4 598.00 € HT
- éclairage plafond nef	5 750.00 € HT
- chœur	8 885.00 € HT
- chapelle	18 430.00 € HT
- gestion bluetooth	9 835.00 € HT

Il y a lieu de l'autoriser à initier ces travaux et à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise les travaux ci-dessus.
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers
- autorise le Maire, ou pour le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

**Délibération 2024/03-05**  
**Commande publique**  
**Hébergement du haras – chauffage**  
**Demande de subvention DETR**

---

Dans le cadre du projet de restructuration des bâtiments du haras, le Maire fait part de la plus-value financière présentée par le cabinet OMADA architectes.

L'usage des locaux réhabilités en hébergement de groupe nécessite que les locaux soient climatisés.

Dans la grande majorité des cas, la production de chaleur nécessaire au chauffage et la production de froid nécessaires à la climatisation des hôtels sont assurées par des Pompes à Chaleur réversibles air / air ou air / eau.

Dans les deux cas, la PAC doit être installée à l'extérieur, ou le cas échéant, dans un local technique très fortement ventilé pour reproduire les conditions climatiques extérieures.

La particularité des bâtiments du haras réside dans le fait que les locaux à réhabiliter sont situés dans un ensemble de bâtiments dont certaines parties sont inscrites à l'inventaire des Monuments Historiques.

La seconde particularité est le fait que la totalité des espaces extérieurs sont situés sur le domaine public sur lequel il n'est pas envisageable d'installer des équipements techniques.

C'est pourquoi, la solution technique retenue est l'installation d'une pompe à chaleur sur champ de sondes verticales. Au lieu d'aller chercher l'énergie dans l'air extérieur, l'énergie est prélevée dans le sol. Dans ce cas, cette installation est qualifiée de « géothermique ».

La pompe à chaleur a des dimensions modestes et pourra être installée dans un local technique qui est disponible. Les sondes verticales seront installées dans la cour intérieure.

Le coût des travaux est estimé à 600 000 € HT.

C'est la seule solution possible dans ce bâtiment classé. De plus, ce choix est très vertueux en consommation électrique et est exemplaire sur notre territoire dont la qualité écologique exceptionnelle est à conserver.

Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à initier ces travaux et à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à initier les travaux supplémentaires ci-dessus
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

**Délibération 2024/03-06**  
**Commande publique**  
**Hébergement du haras – chauffage**  
**Demande de subvention GIP**

---

Dans le cadre du projet de restructuration des bâtiments du haras, le Maire fait part de la plus-value financière présentée par le cabinet OMADA architectes.

L'usage des locaux réhabilités en hébergement de groupe nécessite que les locaux soient climatisés.

Dans la grande majorité des cas, la production de chaleur nécessaire au chauffage et la production de froid nécessaires à la climatisation des hôtels sont assurées par des Pompes à Chaleur réversibles air / air ou air / eau.

Dans les deux cas, la PAC doit être installée à l'extérieur, ou le cas échéant, dans un local technique très fortement ventilé pour reproduire les conditions climatiques extérieures.

La particularité des bâtiments du haras réside dans le fait que les locaux à réhabiliter sont situés dans un ensemble de bâtiments dont certaines parties sont inscrites à l'inventaire des Monuments Historiques.

La seconde particularité est le fait que la totalité des espaces extérieurs sont situés sur le domaine public sur lequel il n'est pas envisageable d'installer des équipements techniques.

C'est pourquoi, la solution technique retenue est l'installation d'une pompe à chaleur sur champ de sondes verticales. Au lieu d'aller chercher l'énergie dans l'air extérieur, l'énergie est prélevée dans le sol. Dans ce cas, cette installation est qualifiée de « géothermique ».

La pompe à chaleur a des dimensions modestes et pourra être installée dans un local technique qui est disponible. Les sondes verticales seront installées dans la cour intérieure.

Le coût des travaux est estimé à 600 000 € HT.

C'est la seule solution possible dans ce bâtiment classé. De plus, ce choix est très vertueux en consommation électrique et est exemplaire sur notre territoire dont la qualité écologique exceptionnelle est à conserver.

Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à initier ces travaux et à déposer une demande de subvention auprès du GIP Haute-Marne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à initier les travaux supplémentaires ci-dessus
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à solliciter une subvention auprès du GIP Haute-Marne.

- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

### **Délibération 2024/03-07**

#### **Commande publique**

#### **Hébergement du haras - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une procédure de concession sans service public**

---

Dans le cadre des travaux d'hébergement de groupes au haras de Montier-en-Der, le Maire rappelle la précédente procédure lancée en 2020 et déclarée infructueuse en 2021 en raison du contexte épidémique de l'époque.

Il y a lieu de relancer la procédure.

Le Maire propose de missionner un assistant au maître d'ouvrage (AMO) pour réaliser cette mission :

1. Lancement de la procédure et rédaction du dossier de Consultation des Entreprises
2. Analyse des candidatures
3. Analyse des offres
4. Négociations et choix du candidat
5. Achèvement de la procédure

Pour un coût de 16 300.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de missionner un assistant au maître d'ouvrage pour réaliser la procédure ci-dessus
- désigne le cabinet Espelia pour réaliser cette mission
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **Délibération 2024/03-08**

#### **Commande publique**

#### **Travaux avenue de Champagne : voirie – assainissement eaux pluviales et signalisation routière - Choix de l'entreprise**

---

Dans le cadre des travaux de l'avenue de Champagne à Montier-en-Der, le Maire informe l'assemblée que la commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7 mars 2024, pour attribuer le marché « voirie, assainissement eaux pluviales et signalisation routière ».

Après analyses des offres selon les critères de jugement énoncés dans l'avis de publicité, la Commission d'appel d'Offres a retenu l'entreprise ci-dessous pour effectuer les travaux :

**Entreprise :      EIFFAGE SAS**  
**Montant :         611 812.10 € HT (variante n° 1)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- entérine le choix de la Commission d'Appel d'Offres comme indiqué ci-dessus
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **Délibération 2024/03-09**

### **Commande publique**

#### **Travaux avenue de Champagne : Aménagement des cheminements piétons et des entrées charretières - Choix de l'entreprise**

---

Dans le cadre des travaux de l'avenue de Champagne à Montier-en-Der, le Maire informe l'assemblée que la commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7 mars 2024, pour attribuer le marché « aménagement des cheminements piétons et des entrées charretières ».

Après analyses des offres selon les critères de jugement énoncés dans l'avis de publicité, la Commission d'appel d'Offres a retenu l'entreprise ci-dessous pour effectuer les travaux :

**Entreprise : MARTEL SARL**

**Montant : 359 904.00 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- entérine le choix de la Commission d'Appel d'Offres comme indiqué ci-dessus
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **Délibération 2024/03-10**

### **Commande publique**

#### **Contrat local 2022-2024 - Travaux Bâtiments communaux**

---

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2022/09-54 qui l'autorisait à signer le contrat local avec le Département de la Haute-Marne.

Une subvention de 451 360 € a été attribuée à la Commune de La Porte du Der pour l'ensemble de ses opérations d'investissement pour la période 2022-2024.

Dans le cadre de l'opération n° 1 « travaux sur les bâtiments communaux », il y a lieu de l'autoriser à présenter une demande de subvention pour :

- Réfection de l'église de Robert-Magny : 28 974.13 € HT
- Gestion du chauffage de la halle au blé : 35 770.81 € HT
- Réfection d'un logement à Montier-en-Der : 78 014.29 € HT

Soit un montant total de : 142 759.23 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à solliciter une subvention auprès du Département de la Haute-Marne au titre du contrat local.
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

## **Délibération 2024/03-11**

### **Commande publique**

#### **Contrat local 2022-2024**

#### **Travaux de voirie**

---

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2022/09-54 qui l'autorisait à signer le contrat local avec le Département de la Haute-Marne.

Une subvention de 451 360 € a été attribuée à la Commune de La Porte du Der pour l'ensemble de ses opérations d'investissement pour la période 2022-2024.

Dans le cadre de l'opération n° 2 « travaux de voirie », il y a lieu de l'autoriser à présenter une première demande de subvention pour :

- Voirie billory : 42 130.00 € HT
- Voirie Robert-Magny : 87 142.00 € HT
- Voirie Montier-en-Der : 11 261.25 € HT
- Travaux sur trottoirs : 55 780.99 € HT

Soit un montant total de : 196 314.24 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à solliciter une subvention auprès du Département de la Haute-Marne au titre du contrat local.
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

### **Délibération 2024/03-12** **Domaine et patrimoine** **Tarifications 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'application de la tarification à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, telle que présentée ci-dessous :

DESIGNATION	TARIFS 2024	Caution
<b>SALLE SAINT BERCHAIRE</b>		
<u>Occupation week-end</u>		
- Habitants La Porte du Der	130,00 €	130,00 €
- Extérieurs de la commune	500,00 €	500,00 €
- Associations extérieures	130,00 €	130,00 €
<u>Occupation semaine</u>		
Réunion avec vin d'honneur		
- Habitants La Porte du Der	55,00 €	55,00 €
- Extérieurs de la commune	80,00 €	80,00 €
Réunion ordinaire		
- Habitants La Porte du Der	40,00 €	40,00 €
- Extérieurs de la commune	55,00 €	55,00 €
<u>Matériel sono</u>		
- Habitants La Porte du Der	35,00 €	35,00 €
- Extérieurs de la commune	50,00 €	50,00 €
Forfait chauffage du 01/10 au 01/04 (par jour)	10,00 €	
<b>SALLE DES FETES ROBERT-MAGNY</b>		
<u>Occupation week-end</u>		
- Habitants La Porte du Der	130,00 €	130,00 €
- Extérieurs de la commune	220,00 €	220,00 €
- Associations extérieures	130,00 €	130,00 €
<u>Occupation semaine</u>		



Réunion avec vin d'honneur		
- Habitants La Porte du Der	50,00 €	50,00 €
- Extérieurs de la commune	75,00 €	75,00 €
Réunion ordinaire		
- Habitants La Porte du Der	35,00 €	35,00 €
- Extérieurs de la commune	50,00 €	50,00 €
	10,00 €	
Forfait chauffage du 01/10 au 01/04 (par jour)		
<b>POLE SOCIAL</b>		
salle associative (journée)	50.00 €	
salle associative (1/2 journée)	25.00 €	
<b>POLE SOCIO-CULTUREL (par jour d'occupation)</b>		
Conférence - réunion	800,00 €	800,00 €
Spectacle - manifestation	800,00 €	800,00 €
Salle de restauration	500,00 €	500,00 €
<b>COSEC</b>		
<u>Gymnase</u>		
Manifestation sportive (extérieurs de la commune)	1 545,00 €	1 545,00 €
Bal, spectacle...	1 070,00 €	1 070,00 €
Charges	62,00 €	62,00 €
<u>ADL ou salle de Gym</u>		
réunion	33,00 €	33,00 €
Réunion avec vin d'honneur	155,00 €	155,00 €
Charges	32,00 €	32,00 €
Forfait stage / jour	65,00 €	65,00 €
<b>HALLE AU BLÉ</b>		
Vin d'honneur		
- Habitants La Porte du Der	60,00 €	60,00 €
- Extérieurs de la commune	150,00 €	150,00 €
<b>AUDITORIUM</b>		
- réunion ordinaire	100,00 €	100,00 €
<b>SALLE MULTI-ACTIVITÉS HARAS</b>		
- la journée	100,00 €	100,00 €
- la demi-journée	50,00 €	50,00 €
- collation (café, thé et viennoiseries)	25,00 €	
<b>SALLE MULTI-ACTIVITÉS HARAS et CUISINE</b>		
- la journée	150,00 €	150,00 €
- collation (café, thé et viennoiseries)	25,00 €	
<b>SALLE MULTI-ACTIVITÉS HARAS, CUISINE et COUR D'HONNEUR</b>		
- la journée	200,00 €	200,00 €
- collation (café, thé et viennoiseries)	25,00 €	
<b>HARAS de MONTIER-EN-DER</b>		
Location de box (par mois et par box)	25,00 €	
Location paddock (par nuit et par cheval)	13,00 €	
Location paddock et manège (par jour)	250,00 €	
<b>BORNE CAMPING-CAR</b>		
Vente de jetons (l'unité)	2,40 €	

<b>CIMETIERE</b>		
- 1 concession 2 places 15 ans	31,00 €	
- 1 concession 2 places 30 ans	50,00 €	
- 1 concession 2 places 50 ans	160,00 €	
- 1 case columbarium (10 ans)	120,00 €	
- 1 case columbarium (30 ans)	360,00 €	
- 1 caverne 15 ans	200,00 €	
- 1 caverne 30 ans	250,00 €	
- 1 caverne 50 ans	300,00 €	
<b>DROITS DE PLACES ET STATIONNEMENTS</b>		
<u>Commerçants non sédentaires marché</u>		
- Tarif A (1 à 3 mètres)	1,20 €	
- Tarif B (4 à 6 mètres)	2,50 €	
- Tarif C (6 à 10 mètres)	4,00 €	
- Camion d'outillage	8,00 €	
- Marché de Noël, forfait	8,00 €	
<u>Commerçant de la localité pour terrasse</u>		
- par jour et par m2	1,20 €	
- forfait annuel	120,00 €	
Camion pizza sur domaine public (forfait annuel)	150,00 €	
Forains par jour et par m2	1,20 €	
<b>DROITS DE PECHE A LA CARPIERE</b>		
- Tarif A (Habitants La Porte du Der)	15,00 €	
- Tarif B (Extérieurs de la commune)	30,00 €	
<b>AFFOUAGES</b>		
- le lot	30,00 €	
<b>DEPOT DE BOIS SUR DOMAINE PUBLIC</b>		
- par hm et par mois pendant les deux premiers mois de l'autorisation	20,00 €	
- par hm et par mois pendant les deux mois suivants soit le 3e et 4e mois	40,00 €	
- par hm et par mois pendant les deux mois suivants soit le 5e et 6e mois	50,00 €	
- par hm et par mois pendant les mois suivants soit après 6 mois	60,00 €	
<b>LOCATIONS DIVERSES</b>		
- podium, pour l'ensemble des éléments (montage par les employés communaux)	300,00 €	
tarif au prorata des éléments demandés		
- tables de brasserie	3,00 €	
- 4 chaises	2,00 €	
- banc	1,50 €	
- douzaine de flûtes	1,00 €	
- photocopie A4 noir et blanc	0,25 €	
- photocopie A3 noir et blanc	0,50 €	
- photocopie A4 couleur	1,00 €	
- photocopie A3 couleur	2,00 €	

**Délibération 2024/03-13**

**Urbanisme**

**Hébergement du Haras – attribution d'un numéro de voirie**

---

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'attribuer une adresse postale au futur hébergement du haras. L'entrée est située rue Saint Berchaire à Montier-en-Der (plan ci-joint).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer l'adresse ci-dessous au futur hébergement du haras :

10, rue Saint Berchaire  
Montier-en-Der

### **Délibération 2024/03-14**

#### **Urbanisme**

#### **Numéro de voirie – ruelle des Vergers à Montier-en-Der**

---

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'attribuer un numéro de voirie au logement communal situé ruelle des Vergers à Montier-en-Der, côté ancien laboratoire du haras (plan ci-joint).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer l'adresse ci-dessous au logement communal :

2 bis, ruelle des Vergers  
Montier-en-Der

### **Délibération 2024/03-15**

#### **Urbanisme**

#### **Dojo Municipal - numéro de voirie – rue du Manège à Montier-en-Der**

---

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le Dojo Municipal, parcelle AD n° 110, est cadastré au 23 rue Audiffred à Montier-en-Der, alors que l'accès au bâtiment se fait du côté de la rue du Manège.

Il y a lieu de demander une modification de l'adresse cadastrale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander la modification de l'adresse cadastrale du dojo municipal comme suit :

16, rue du Manège  
Montier-en-Der

### **Délibération 2024/03-16**

#### **Institutions et vie politique**

#### **Petites Villes de Demain : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**

---

Au titre de la convention valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) multisites ; la Communauté d'agglomération ainsi que les villes de Saint-Dizier, La Porte du Der et Wassy se sont engagées dans un projet de redynamisation du centre-ville, notamment en matière d'habitat.

Ce volet habitat, objet d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH menée cette année 2023, a mis en lumière des enjeux spécifiques. Cette étude s'est attachée à prendre en compte la morphologie urbaine particulière et hétérogène des deux centres anciens et s'adapte au caractère des lieux. Elle formalise un projet ambitieux de transformation.

Le programme d'actions estime la réhabilitation de 69 logements sur 3 ans dont 27 à La Porte du Der et 42 à Wassy. Les dépenses en co-financement avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) sont évaluées à 1 500 000 €. Il sera mené avec l'appui d'un prestataire, dans le cadre d'un marché public de suivi-animation.

Ce programme spécifique vient en complément des politiques menées aujourd'hui. La participation annuelle de l'Agglomération a été pensée de manière équitable par rapport au programme similaire déjà en place sur la ville de Saint-Dizier. La répartition financière entre les trois instances publiques pourrait ainsi être répartie de la manière suivante :

Participation identique à l'OPAH-RU Saint-Dizier		Annuel		Total annuel	Total 3 ans
		Wassy	La Porte du Der		
CA	Suivi-animation (financé à 35% par l'ANAH)	47 400 €		113 400 €	340 200 €
	Abondement des dossiers ANAH destinés aux propriétaires occupants	66 000 €			
Communes	Abondement des dossiers ANAH destinés aux propriétaires bailleurs	25 000 €	15 000 €	40 000 €	120 000 €
	Primes communales	41 000 €	25 000 €	66 000 €	198 000 €
				106 000 €	318 000 €
TOTAL				219 400 €	658 200 €

Vu

- La convention valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) multisites signée le 16 mai 2023,
- La convention Petites Villes de Demain, signée le 16 mai 2023,
- La convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (Renouvellement Urbain) de Saint-Dizier, signée le 21 mars 2022,
- La convention du Programme d'intérêt Général multithématique de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, signée le 21 mars 2022,
- Le code général de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat,
- La circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

- Le décret du 22 juillet et l'arrêté du 21 décembre 2022 précisent les modalités du déploiement du le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH), le rôle des ECFR (Espaces Conseil France Rénov') et des Accompagnateurs Rénov', ainsi que les conditions d'agrément de ces derniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention d'OPAH 2024-2027 ci-annexée,
- d'autoriser le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à signer les conventions avec l'ensemble des partenaires sollicités et les éventuels futurs avenants à ces conventions.

### **Délibération 2024/03-17**

#### **Ressources Humaines**

#### **Convention d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**

---

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Haute-Marne pour les agents communaux.

Les missions principales du service médical sont les suivantes :

- Surveillance médicale des agents
- Vaccinations professionnelles
- Examens complémentaires
- Actions sur le milieu professionnel

Il y a lieu de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à signer la convention d'adhésion au service médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Haute-Marne.

### **Délibération 2024/03-18**

#### **Ressources Humaines**

#### **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - modification**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Porte du Der en date du 9 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP dans la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'avis du comité social territorial en date du **28 novembre 2023**

Le Maire expose que la jurisprudence a fait évoluer les modalités de maintien du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Conseil d'Etat, dans sa décision n°448779 en date du 22 novembre 2021, a rappelé qu'en vertu du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, une délibération peut maintenir la part du régime indemnitaire relative à l'exercice des fonctions seulement en cas de Congé Maladie Ordinaire (CMO) ou de Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS), mais **elle ne peut pas le maintenir en cas de Congé Longue Maladie (CLM) ou Congé Longue Durée (CLD) ou de Congé de Grave Maladie (CGM).**

De plus, la Cour Administrative d'Appel de Versailles a jugé le 31 août 2020 qu'en application du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, une délibération **ne peut pas prévoir la modulation du montant du CIA en fonction de l'absence de l'agent.**

Ainsi, il convient de modifier la délibération du Conseil Municipal susvisée afin de la rendre conforme à la jurisprudence.

Les agents ont été informés préalablement à cette délibération des modifications à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE :**

- De maintenir les dispositions de la délibération susvisée en cas d'absence pour CMO et CITIS.
- Qu'en cas de congé longue maladie ou de congé longue durée, l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise (IFSE) n'est pas maintenue.
- Que le complément Indemnitaire Annuel (CIA) ne peut pas être modulé en fonction des absences quelles qu'elles soient (CMO, CITIS, CLM, CLD, CGM). Seuls les critères de modulation prévus en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir déterminés dans la délibération susvisée s'appliquent.

**Délibération 2024/03-19**  
**Ressources Humaines**  
**Création et suppression d'emploi**

---

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'une réorganisation des services, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer, par délibération, la suppression et la création des emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, de l'emploi ci-dessous :**

- adjoint technique territorial, à temps complet – service technique
- **autorise la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, des emplois ci-dessous, après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 Novembre 2023 :**
  - rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (départ en retraite)
  - agent de maîtrise, à temps complet (départ en retraite)
  - adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, à temps complet (départ en retraite)
  - adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, à temps complet (départ en retraite)
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-délégué, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**La séance est levée à 21 h 45.**

Fait à La Porte du Der, le

**Le Maire,  
Jean-Jacques BAYER**

**Le Secrétaire de séance,  
Allain OTTENWAELDER**